

## PRODUITS DE SECURITE ET PRODUITS SOUMIS A REGLEMENTATION REGLES GENERALES

### Sans restriction d'utilisation

#### AVANT-PROPOS

*La Sécurité d'emploi des véhicules construits par le Groupe et la conformité de la production aux prescriptions de Réglementation en vigueur, sont l'affaire de tous. Il importe que chacun assume la part de responsabilité qui lui incombe dans ce domaine.*

*-La Direction des Plates-formes, des Techniques et des Achats (DPTA) :*

- *choisit les fournisseurs, leur transmet les exigences concernant ces produits et obtient avant tout engagement l'assurance qu'elles ont bien été prises en compte,*
- *établit les plans et documents de définition qui concrétisent le travail de mise au point réalisé sur les prototypes et tiennent compte des informations transmises par la Qualité selon l'expérience acquise (en usine, en clientèle) et des Règlements en vigueur,*
- *s'assure de la bonne prise en compte des règles par les métiers de conception produit process,*
- *définit les gammes de fabrication, assemblage, contrôle, ainsi que les moyens à mettre en place conformément aux principes de la maîtrise du processus dès la conception.*

*-Les Unités Terminales ou Usines de Production de la Direction Industrielle et des Relations Humaines (DIRH) exploitent ces gammes et ces moyens.*

*-La Direction Innovation et Qualité (DINQ) s'assure que les processus de traitement des produits S et R sont appliqués (audit système, audit conformité de production "COP").*

#### SOMMAIRE

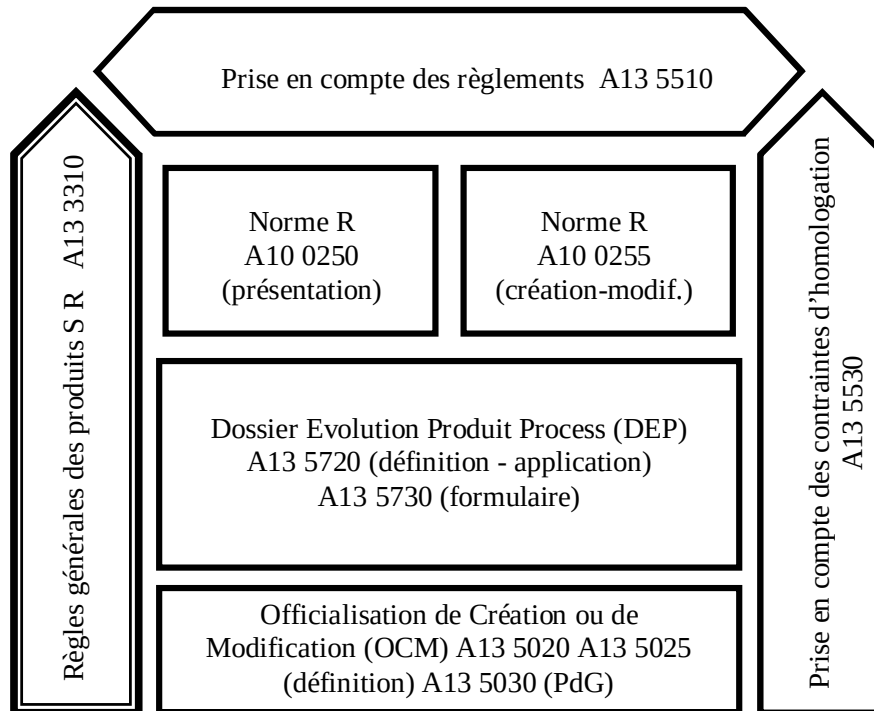
|                                                                                    |           |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION</b>                                           | <b>2</b>  |
| <b>2. TERMINOLOGIE</b>                                                             | <b>2</b>  |
| <b>3. PROCESSUS APPLICATIF</b>                                                     | <b>3</b>  |
| <b>3.1. NOUVEAU RÈGLEMENT OU ÉVOLUTION</b>                                         | <b>4</b>  |
| <b>3.2. DÉTERMINATION DES PRODUITS S R ET DES CARACTÉRISTIQUES CORRESPONDANTES</b> | <b>4</b>  |
| <b>3.3. VÉRIFICATION DE L'EXISTENCE DE LA NORME R</b>                              | <b>5</b>  |
| <b>3.4. CRÉATION - MODIFICATION DE LA NORME R</b>                                  | <b>5</b>  |
| <b>3.5. GESTION DANS LA DOCUMENTATION PRODUIT</b>                                  | <b>5</b>  |
| <b>3.6. GESTION DANS LA DOCUMENTATION PROCESS ET DES USINES</b>                    | <b>7</b>  |
| <b>3.7. AUTRES DOCUMENTS</b>                                                       | <b>8</b>  |
| <b>4. REPÉRAGE SUR PRODUITS</b>                                                    | <b>9</b>  |
| <b>5. CONDITIONS D'APPLICATION</b>                                                 | <b>9</b>  |
| <b>5.1. ÉVOLUTION DES NORMES R :</b>                                               | <b>9</b>  |
| <b>5.2. APPLICATION SUR NOMENCLATURE</b>                                           | <b>9</b>  |
| <b>5.3. APPLICATION SUR LES PLANS</b>                                              | <b>9</b>  |
| <b>6. ARCHIVAGE LIE AUX PRODUITS S R</b>                                           | <b>9</b>  |
| <b>6.1. BUT DE L'ARCHIVAGE</b>                                                     | <b>9</b>  |
| <b>6.2. ARCHIVAGE DES DOCUMENTS DÉFINISSANT LES PRODUITS ET LEUR ÉVOLUTION</b>     | <b>9</b>  |
| <b>6.3. ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ATTESTANT DE LA CONFORMITÉ DES PRODUITS</b>        | <b>10</b> |
| <b>ANNEXE 1 : MASQUE DEMANDE MÉMO</b>                                              | <b>11</b> |
| <b>ANNEXE 2 : EXEMPLE PPL ET NEN</b>                                               | <b>12</b> |
| <b>ANNEXE 3 : EXEMPLE GAMME</b>                                                    | <b>13</b> |
| <b>ANNEXE 4 : EXEMPLE PLAN</b>                                                     | <b>14</b> |
| <b>7. HISTORIQUE ET DOCUMENTS CITÉS</b>                                            | <b>15</b> |
| <b>7.1. HISTORIQUE</b>                                                             | <b>15</b> |
| <b>7.2. DOCUMENTS CITÉS</b>                                                        | <b>15</b> |
| <b>7.3. ÉQUIVALENT À :</b>                                                         | <b>15</b> |
| <b>7.4. CONFORME À :</b>                                                           | <b>15</b> |
| <b>7.5. MOTS CLEFS</b>                                                             | <b>15</b> |

## 1.OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme décrit les règles pour définir des produits de Sécurité et des produits soumis à Réglementation.

Cette norme est applicable aux activités de l'Amont Technique Industriel (ATI).

Les règles attachées à ces activités figurent sur le schéma ci-après :



La norme A13 5510 traite de la prise en compte de la réglementation et des évolutions.

La norme A13 5530 traite de la prise en compte des contraintes d'homologation.

Les normes A10 0250 et A10 0255 traitent de la présentation et de l'évolution des normes R.

La norme A13 5720 traite de la définition et l'application du DEP.

La norme A13 5730 traite de la rédaction du formulaire DEP.

Nota : la norme A13 5505 décrit le processus général de conception produit process.

## 2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

- ACCEPTATION
- DEROGATION
- DIFFUSION ETUDES (DFE)
- DOMAINE PRODUIT-PLAN (PPL)
- INDICE EVOLUTION DOCUMENT (ID)
- INDICE EVOLUTION PRODUIT (IP)
- NOMENCLATURE ELEMENTAIRE (NEN)
- NORME
- OFFICIALISATION DE CREATION OU DE MODIFICATION (OCM)
- PLAN
- PLAN D'ENSEMBLE (PE)
- PLAN FOURNISSEUR (FR)
- PRESERIE (PRS)
- PRODUIT
- PRODUIT DE SECURITE
- PRODUIT SOUMIS A REGLEMENTATION

|                                        |          |      |
|----------------------------------------|----------|------|
| PRODUITS SECURITE ET DE REGLEMENTATION | A13 3310 | 3/15 |
|----------------------------------------|----------|------|

- SYSTEME COMMUN ETUDES (SCE)
- SPECIFICATION TECHNIQUE SECURITE - REGLEMENTATION (SSR)

### 3.PROCESSUS APPLICATIF

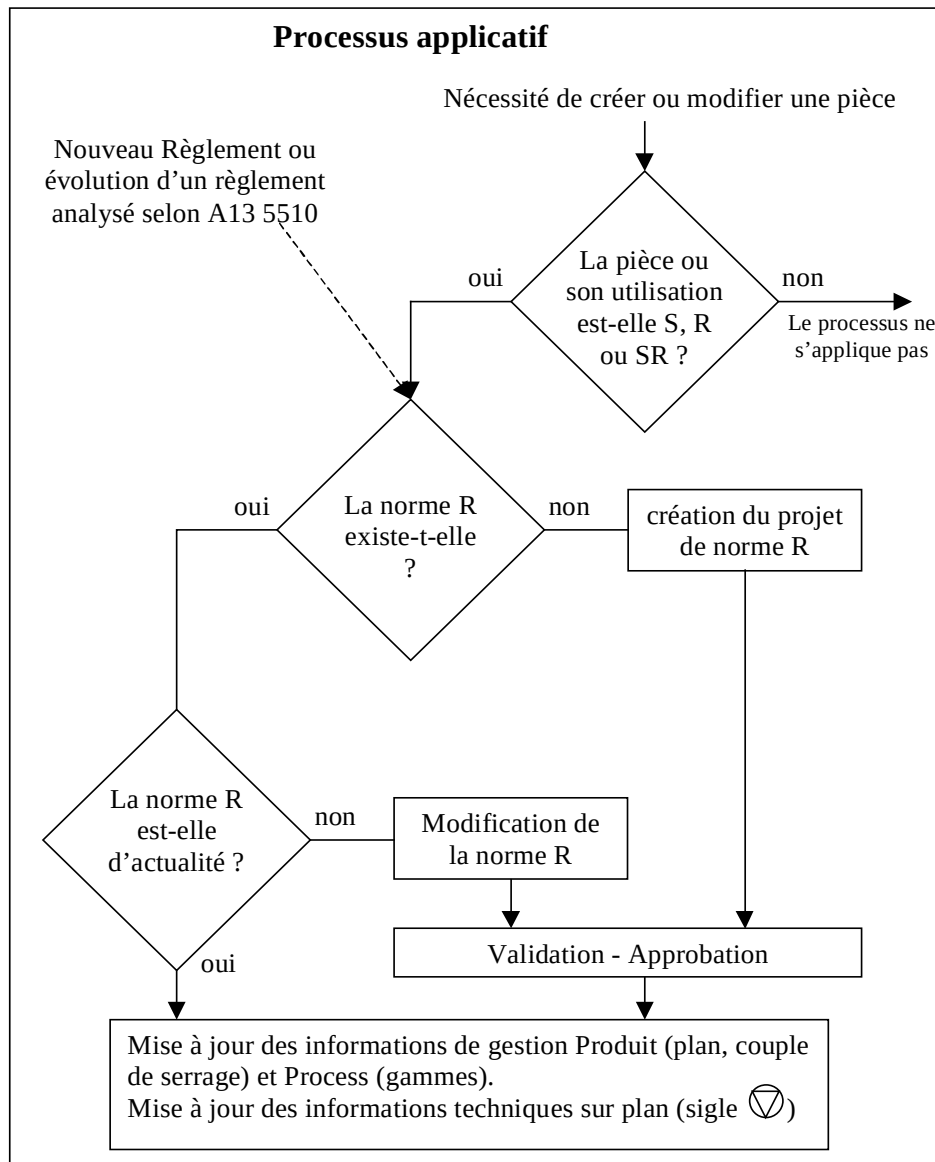
Le traitement des produits de Sécurité (S) ou soumis à Réglementation (R) s'appuie sur :

- des désignations normalisées comportant les informations S et/ou R et les références des normes R associées ,
- des normes R.. ....

Ces données sont de la responsabilité du noyau dur de la Direction des Métiers Organiques des Véhicules (DMOV) et de la Direction des Organes (DOGN).

La liste des désignations normalisées marquées S R est disponible dans l'application BEEVT9 ou auprès de l'administrateur de la base désignation du Système Commun Etudes (SCE) et/ou par l'intermédiaire de requête pré-formatées (dont certaines sont exportables sur poste de travail) disponibles sous l'application BELSI.

Le processus applicatif résumé sur le schéma ci-après est décrit dans les chapitres suivants.



### 3.1. NOUVEAU REGLEMENT OU EVOLUTION

La prise en compte des nouveaux règlements ou des évolutions réglementaires par les métiers véhicules ou organes est réalisée selon les modalités décrites dans la norme A13 5510.

### 3.2. DETERMINATION DES PRODUITS S R ET DES CARACTERISTIQUES CORRESPONDANTES

En s'appuyant sur la base de données citée au § **PROCESSUS APPLICATIF**, il appartient aux métiers véhicules ou organes de désigner les produits concernés, et de sélectionner les caractéristiques de Sécurité et/ou Réglementation.

La connaissance de ces caractéristiques constitue une aide au choix des moyens de fabrication et de contrôle de produits dont la fabrication est intégrée et au choix des fournisseurs de produits de provenance extérieure. Elle constitue également une aide au suivi de l'exploitation.

### 3.3. VERIFICATION DE L'EXISTENCE DE LA NORME R

Le métier véhicules ou organes vérifie l'existence de la norme R.

**Si la norme R existe :**

- elle est d'actualité voir le § **Gestion dans la documentation produit**,
- elle n'est pas d'actualité voir le § **Création - Modification de la norme R**.

**Si la norme R est inexistante** voir le § **Création - Modification de la norme R**.

### 3.4. CREATION - MODIFICATION DE LA NORME R

Le métier véhicules ou organes propose une évolution suivant les normes A10 0250 et A10 0255 et met à jour la documentation études suivant le § **Gestion dans la documentation produit** et la documentation Méthodes suivant le § **Gestion dans la documentation Process et des usines**.

Le métier véhicules ou organes doit procéder dès la connaissance du nouveau règlement (voir § **Nouveau règlement ou évolution**) à la création d'un projet de norme R suivant les normes A10 0250 et A10 0255.

Dans la base Produit-Plan (PPL) du Système Commun Etudes (SCE) la référence R000000 indiquera que la norme R n'est pas encore officialisée.

### 3.5. GESTION DANS LA DOCUMENTATION PRODUIT

#### 3.5.1. PLANS (ENSEMBLE, DETAILS)

Les plans études, y compris les plans fournisseur, sont repérés (voir annexe 3 ) par :

**Une indication** apposée dans la zone SSR réservée à cet effet dans le cartouche des plans. 4 cas possibles :

- 1<sup>er</sup> cas** : S = Produit de Sécurité.  
**2<sup>ème</sup> cas** : R = Produit soumis à Réglementation.  
**3<sup>ème</sup> cas** : SR = Produit de Sécurité et soumis à Réglementation.  
**4<sup>ème</sup> cas** : NON = Produit ni de Sécurité, ni soumis à Réglementation.

#### L'utilisation des symboles

Le symbole  de diamètre 7 mm et éventuellement le sigle S, R ou SR sont portés au plan toutes les fois où les caractéristiques mentionnées dans la norme R l'exigent (suivant les indications portées en zone observations de la norme R).

En cas d'ambiguïté sur la localisation des caractéristiques, le symbole  est relié par un trait de rappel aux caractéristiques concernées (un symbole par caractéristique particulière).

Le symbole  ne pouvant être saisi en zone texte d'un plan rétroannoté (au niveau de la matière par exemple) porter l'information "STOP MATIERE" en zone remarque (le terme STOP équivalait au symbole).

**Les références des normes R** sont portées dans la zone "répertoire des normes" du plan.

Dans le cas où les caractéristiques d'une norme R ne s'appliquent pas à un produit, la norme R ne doit pas être citée sur le plan correspondant.

Des "nota Sécurité" et/ou "nota Réglementation" peuvent être portés dans la zone texte du plan pour expliciter en détail un ou plusieurs points particuliers.

#### Observations

Un assemblage de produits S et/ou R ne doit être repéré qu'une seule fois. Ce repérage est à faire sur le plan où l'assemblage apparaît pour la première fois.